

Comment assurer la pérennité du financement du CTIFL ?

mission de « facilitation » auprès de l'interprofession des fruits et légumes frais : rapport final

établi par

Hervé PIATON

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	5
RECOMMANDATION AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.....	9
LES PROBLÈMES POSÉS PAR LE TRANSFERT D'UNE TFA... À UNE CVO.....	11
1. RÉTABLIR L'ÉQUILIBRE DES CONTRIBUTIONS ENTRE L'AMONT ET L'AVAL.....	12
1.1. Une TFA payée exclusivement par l'aval.....	12
1.2. Les leviers qui permettent de rééquilibrer les contributions :.....	13
1.2.1. La contribution de nouveaux opérateurs (essentiellement centrales d'achat et grossistes).....	13
1.2.2. L'effet levier de l'augmentation de la dotation CASDAR :.....	14
1.3. Un scénario de compromis qui satisfait l'ensemble des critères retenus le 21 mai.....	15
2. UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE AUX RESPONSABILITÉS ET AUX NOUVELLES RELATIONS ENTRE INTERFEL ET LE CTIFL.....	17
2.1. Un nouveau partage des responsabilités lié au passage de la TFA à la CVO.....	17
2.2. Les attentes exprimées vis-à-vis du CTIFL.....	18
2.3. Des propositions pour rendre lisibles ces attentes.....	19
2.3.1. Une commission « d'orientation stratégique de la R&D pour la filière » au sein d' INTERFEL (attentes 1 et 2, 8 et 9) :.....	19
2.3.2. Une direction commune pour rationaliser et optimiser les moyens entre les deux structures (attente 3):.....	20
2.3.3. Des dispositions particulières pour exercer l'ensemble des responsabilités du CTIFL (attentes 4,5, 6 et 7):.....	20
2.4. L'état des discussions à l'issue du COFIL du 26 août :.....	20
2.4.1. Les points de convergence : responsabilités de chacun et gestion de la CVO.....	21
2.4.2. les points de divergence : la présidence du CTIFL, une direction unique.....	21
2.4.3. Une assurance sur le devenir des actifs du CTIFL (attente 9):.....	22
2.4.4. des points à préciser, ou qui n'ont pas fait débat :.....	23
3. ASSURER LA TRANSITION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CTIFL.....	24
3.1. Le besoin de reconstituer une trésorerie début 2016.....	24
3.2. Anticiper la baisse de ressources liée au scénario choisi par l'interprofession.....	25
CONCLUSION.....	27
ANNEXES.....	29
Annexe 1 : Lettre de mission.....	31
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées.....	33
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés.....	35
Annexe 4 : Courrier du ministre de l'Agriculture relatif au CASDAR.....	36
Annexe 5 : Convention INTERFEL - CTIFL.....	38
Annexe 6 : Projet d'accord interprofessionnel relatif à la gouvernance.....	43
Annexe 7 : Courrier du ministre de l'Agriculture relatif aux actifs du CTIFL.....	48

RÉSUMÉ

La loi de finances 2015 a supprimé, le premier juillet, la Taxe Fiscale Affectée (TFA) qui alimentait 70 % du budget du Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL). La pérennité de cet organisme, reconnu par l'ensemble des familles de l'Interprofession (INTERFEL) comme un pilier de la filière, passe par la mise en place d'une « Cotisation Volontaire Obligatoire » qui prendra le relais de la TFA. Une CVO est une cotisation volontaire décidée par l'interprofession et « étendue » par l'administration aux opérateurs individuels non membres de l'Interprofession.

À la fin du printemps, l'interprofession n'était pas parvenue à un accord sur cette CVO, alors que, pour qu'elle soit en place au 1^{er} janvier 2016 et compte tenu des délais d'extension et de mise en place technique, il était impératif que l'accord intervienne avant la fin septembre. Le ministre de l'Agriculture a alors confié au CGAAER une mission de « facilitation » auprès de l'interprofession pour l'aider à conclure.

La mission a permis de répondre aux questions posés à l'interprofession et au CTIFL par le passage de la TFA à la CVO :

Le montant global de cotisation à prélever et de sa répartition entre les familles a fait l'objet d'un accord lors du Conseil d'administration d'INTERFEL du 22 septembre 2015. Cet accord a été possible aux conditions suivantes :

Les familles de l'aval considéraient qu'elles ont beaucoup payé au titre de la TFA jusqu'à présent, sans que leurs besoins aient été suffisamment pris en compte, et souhaitaient que l'effort soit mieux partagé. Celles de l'amont voulaient une CVO payée « sur le produit », c'est-à-dire, comme pour la TFA, par l'aval exclusivement.

Lors de la réunion de lancement de la mission par le ministre, les principes suivants ont été posés :

- une baisse de la contribution (de l'aval) par rapport à la TFA,
- une augmentation de la dotation du Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural (CASDAR) au CTIFL comprise entre 1 et 2 millions d'euros,
- des efforts d'économie demandés au CTIFL,
- Une gouvernance équilibrée où chacun trouve sa place.

La mission a donc proposé une méthode de calcul partant de l'assiette de cotisation de la CVO actuelle d'INTERFEL. L'objectif principal était de rééquilibrer les contributions respectives de la production et de la distribution, en prenant en compte la globalité des contributions professionnelles au financement du CTIFL : CVO et CASDAR, et en respectant les principes ci-dessus. Plusieurs scénarios ont été présentés au Comité de Pilotage CTIFL-INTERFEL mis en place par les professionnels sur ce sujet. Les deux principaux leviers qui permettaient d'atteindre l'objectif sont :

- l'augmentation de la dotation CASDAR annuelle au CTIFL de 1,9 M€, qui seule permet de rééquilibrer les contributions pondérées de la production et de la distribution sans imposer aux nouveaux cotisants une contribution trop élevée ;

- le consentement à participer, via la CVO, au financement du CTIFL de nouveaux cotisants : centrales d'achat, grossistes (qui collectaient la TFA, mais ne la payaient pas), expéditeurs et coopératives qui n'exportent pas.

Le comité de pilotage s'est prononcé à la majorité en faveur de l'un de ces scénarios, qui prévoit de mobiliser 14 M€ de CVO et 4 M€ de CASDAR, soit une dotation pour le CTIFL inférieure de 1,1 M€ à sa dotation de référence antérieure (17M€ de TFA + 2,1 M€ de CASDAR). C'est ce scénario qui a été adopté lors du CA d'INTERFEL du 22 septembre.

La question d'une « gouvernance équilibrée où chacun trouve sa place » a trouvé une réponse partielle, qui préserve cependant la capacité à mettre en œuvre et à gérer la CVO pour laquelle les familles se sont mises d'accord. Cette réponse est la suivante :

Le passage de la TFA à la CVO implique le transfert de responsabilités de l'État à INTERFEL, et donc un nouveau mode de relations entre INTERFEL et le CTIFL. Un accord a été trouvé sur le modèle suivant :

- L'accord interprofessionnel fixe pour trois ans le montant de CVO destiné à la recherche-expérimentation, selon une nomenclature conforme à l'Organisation Commune de Marché (OCM), et la répartition des cotisations entre les types d'opérateurs.
- Une convention triennale entre INTERFEL et le CTIFL fixe les orientations et priorités de l'interprofession pour la recherche-expérimentation mise en œuvre par le CTIFL à partir de l'enveloppe de CVO mise à sa disposition.
- INTERFEL met en place une commission « d'orientation stratégique de la recherche-développement pour la filière ». Cette commission :
 - prépare, en lien avec le CTIFL, les orientations stratégiques pluriannuelles pour la recherche-expérimentation, ainsi que les dotations budgétaires correspondantes provenant de la CVO ;
 - examine les comptes-rendus présentés par le CTIFL, ainsi que les inflexions nécessaires pour tenir compte des évolutions du contexte ou des enjeux.

Elle est coprésidée par un administrateur délégué par INTERFEL et le président du CTIFL, qui en est le « président exécutif ». Le « président délégué » d'INTERFEL est choisi dans le collège auquel n'appartient pas le président exécutif.

En revanche, les points suivants sont restés en débat :

- La question de la présidence du CTIFL, revendiquée par chacun des deux collèges, amont et aval. La mission a fait valoir que la présidence du CTIFL, organisme de recherche-développement, devait être à l'écart des débats interprofessionnels de court terme liés aux relations commerciales et à la vie quotidienne de la filière. Elle a également souligné que la cohésion interprofessionnelle se manifesterait davantage si la présidence de chacun des deux organismes était confiée à un représentant de chacun des deux collèges. Finalement, chacun des collèges a présenté un candidat, et le conseil d'administration a élu le président de Légumes de France.
- La proposition, faite par les directeurs actuels, d'une direction unique aux deux organismes, avec un directeur délégué au CTIFL. Ce point, qui n'avait pas vraiment été commenté lors des réunions du comité de pilotage, a été contesté ultérieurement par des familles de chacun des collèges. La mission a donc proposé qu'il soit approfondi, après les élections au CTIFL, par une analyse des opportunités et des contraintes relatives à la répartition des missions communes entre les deux structures, et au rapprochement ou à la fusion de services, avant

d'être proposé conjointement par les deux présidents à leurs instances respectives pour validation.

Enfin, la question des délais de mise en œuvre et des conditions de la transition a reçu les réponses suivantes :

- La mission a soumis son analyse des raisons qui justifient, selon elle, de ne pas retarder la mise en place de la CVO par une notification préalable volontaire de l'accord interprofessionnel à la Commission européenne par l'interprofession. La décision a été prise par le comité de pilotage de fin août de ne pas procéder à cette notification préalable.
- Le CTIFL va consommer sa trésorerie fin 2015 et début 2016 pour assurer la soudure entre la TFA et la perception des premières dotations de CVO. Il lui faut un minimum de fonds de roulement, qui pourrait lui être apporté par une augmentation du plafond de la TFA 2015 en loi de finances rectificative. Il lui faut par ailleurs anticiper la baisse de moyens liée au scénario choisi par l'interprofession, et la mission a ébauché une simulation permettant d'en évaluer l'impact par rapport aux années 2013 et 2014.

Mots clés : CTIFL, recherche-expérimentation, filière fruits et légumes, interprofession, INTERFEL, CVO, gouvernance

RECOMMANDATION AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

L'augmentation du plafonnement de la TFA 2015 en loi de finances rectificative permettrait de redonner un minimum de trésorerie (entre 3,5 M€ et 4 M€) au CTIFL pour 2016.....24

Les problèmes posés par le transfert d'une TFA... à une CVO...

Le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) est l'institut technique agricole de référence de la filière fruits et légumes frais. Il mène des actions de recherche et d'expérimentation depuis plus de 60 ans au profit de l'ensemble de cette filière. Parallèlement, le CTIFL assure l'animation et la coordination du réseau des stations régionales d'expérimentation dans ce secteur, ainsi que des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État, telles que la certification des plants et matériels de propagation destinés à la production de fruits, le contrôle technique de l'absence d'organismes nuisibles de quarantaine sur les plants et matériels de propagation certifiés, et la délivrance du Passeport Phytosanitaire Européen.

Le statut du CTIFL est celui de centre technique industriel (CTI). Son budget, (25 millions d'euros en 2014), était alimenté à 70 % par une taxe fiscale affectée (TFA), plafonnée à 17 millions d'euros, collectée au dernier stade du commerce de gros. Cette TFA a été supprimée dans la loi de finances 2015, à compter du 1^{er} juillet. La pérennisation de l'activité du CTIFL repose donc sur la mise en place d'un financement alternatif, et il a été proposé de remplacer la TFA par une cotisation volontaire obligatoire (CVO) prélevée par l'Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes Frais (INTERFEL) auprès des professionnels de la filière (une CVO est une cotisation décidée dans le cadre d'un accord professionnel et étendue par les pouvoirs publics aux opérateurs de la filière non membres de l'interprofession).

À l'issue d'un audit « organisationnel, fonctionnel et de gouvernance » commandité par INTERFEL dont les résultats ont été présentés le 5 mars, les discussions interprofessionnelles ont tourné court. Début avril, en l'absence d'accord, le ministre de l'agriculture a indiqué « qu'il pouvait donner un délai supplémentaire à la filière, mais qu'une solution de financement pérenne devait être mise en place au 1^{er} janvier 2016 ».

Ce passage de la TFA à une CVO posait à la filière et au CTIFL trois types de problèmes :

- la détermination du volume et de la répartition des contributions des différentes « familles » membres de l'interprofession,
- la nature des relations entre le CTIFL et INTERFEL, et la gouvernance par la filière des activités de recherche et d'expérimentation dans le domaine des fruits et légumes frais,
- un calendrier de décision extrêmement réduit : compte tenu des délais de mise en œuvre des nouvelles modalités de financement, un accord devait être trouvé avant la fin septembre 2015.

Pour résoudre ces différents problèmes, les propositions qui figurent dans les deux parties suivantes ont été faites au Comité de pilotage CTIFL – INTERFEL de l'audit, réactivé en juin.

Par ailleurs, en l'absence de CVO au 1^{er} juillet 2015, le CTIFL se trouve confronté à un problème de financement de son activité au second semestre 2015 et au début de l'année 2016, le temps pour INTERFEL de collecter les premiers mois de CVO. Ce sujet fait l'objet de la troisième partie du présent document.

1. Rétablir l'équilibre des contributions entre l'amont et l'aval

L'un des principaux points de désaccord entre les familles de l'amont et de l'aval était celui de la répartition des contributions professionnelles à la CVO qui prendra le relais de la TFA : l'aval considérait qu'il a beaucoup payé jusqu'à présent (sans que ses besoins soient suffisamment pris en compte, cf. infra), et souhaitait que l'effort soit mieux partagé, et l'amont voulait une CVO payée « sur le produit », c'est-à-dire par l'aval exclusivement.

1.1. Une TFA payée exclusivement par l'aval

La TFA était prélevée au taux de 1,8 pour mille sur les dernières transactions :

- en gros, pour les produits français, y compris exportés, et les importations de pays tiers (hors union européenne) de produits non destinés à subir un processus industriel de longue conservation,
- en vente directe (lorsqu'elle est supérieure à 30 000 €HT/an),

avec un plafond de 17 millions d'€/an : lorsque le produit de la collecte dépassait ce montant, la différence était reversée au Trésor Public. Cela a été le cas, en particulier en 2013, avec une collecte de 18,7 M€.

La TFA était collectée et due par le vendeur (en France) et figurait sur la facture fournie à l'acheteur. Elle était due par l'acheteur pour les produits importés. Le CTIFL était chargé de son recouvrement.

Concrètement , les différentes familles contributrices étaient les suivantes :

- Distributeurs : GMS, détaillants, restauration hors domicile,
- Exportateurs : expéditeurs, coopératives,
- Producteurs en vente directe.

Le tableau qui suit présente la répartition des contributions d'origine professionnelle pour le financement du CTIFL en 2013¹ :

	Situation actuelle		
	montants TFA 2013 (M€)	rapports apparents	Rapports pondérés par le chiffre d'affaires
RHD	1,345	5,3	1,8
détaillants	3,229		
Centrales d'achat-GMS	11,032		
grossistes		0,8	1,7
Expéditeurs(export)	2,287		
Coopératives (export)			
producteurs vente directe	0,809	1	1
Total 1	18,702		
tous producteurs CASDAR	2,117		
Total 2	20,819		

1 Source : Audit organisationnel, fonctionnel et de gouvernance, restitution finale, 5 mars 2015, Kéa&Partners

Cette contribution comprend, outre la TFA collectée, la dotation du Compte d'Affectation Spécial pour le développement Agricole et Rural (CASDAR) attribuée au CTIFL (2,1 M€).

Dans la colonne « rapports apparents », nous avons fait figurer le rapport entre les montants bruts des contributions des trois groupes de familles (distributeurs, exportateurs et producteurs), et celle des producteurs. Dans la contribution des producteurs figurent la dotation de CASDAR et la TFA payée par les producteurs en vente directe.

Mais pour que la comparaison soit juste, il faut tenir compte de la capacité contributrice de chacun des groupes (d'autant que la TFA aussi bien que le CASDAR sont prélevés sur la base du chiffre d'affaires). La colonne « rapports pondérés par le chiffre d'affaires » présente donc le rapport des efforts contributifs. Pour que ces contributions soient équilibrées, il faudrait obtenir un chiffre de 1 dans chacune des cases. On constate donc que les distributeurs contribuaient proportionnellement presque 2 fois plus que les producteurs au financement du CTIFL.

1.2. Les leviers qui permettent de rééquilibrer les contributions :

Le ministre a réuni les responsables du CTIFL et des différentes familles d'INTERFEL le 21 mai pour relancer les discussions interprofessionnelles au point mort. Lors de cette réunion, les principes suivants ont été actés :

- une baisse de la contribution (de l'aval) par rapport à la TFA,
- une augmentation de la dotation du CASDAR au CTIFL comprise entre 1 et 2 millions d'euros,
- des efforts d'économie demandés au CTIFL,
- une gouvernance équilibrée où chacun trouve sa place.

1.2.1. La contribution de nouveaux opérateurs (essentiellement centrales d'achat et grossistes)

Nous avons construit un modèle simple, permettant des simulations à partir de l'assiette de contribution de la CVO d'INTERFEL préexistante (qui finance des opérations de promotion et de communication pour la filière avec un taux général de 0,5 % du chiffre d'affaires des opérateurs).

Par rapport à la TFA, la CVO d'INTERFEL fait contribuer :

- les importations intracommunautaires (au taux de 0,47%) ;
- les centrales d'achat et les grossistes, qui collectaient la TFA auprès de la distribution, mais ne la payaient pas ;
- les expéditeurs et coopératives qui n'exportent pas (les autres payaient la TFA) ;
- mais ne faisait pas contribuer, jusqu'en 2015, la Restauration Hors Domicile (RHD). L'adhésion de Restau'co (association représentant la restauration collective) en 2015 va élargir l'assiette de la CVO INTERFEL à partir de 2016, nous l'avons estimée à 40 % du chiffre d'affaires de la RHD et calculé sa contribution à partir de la TFA collectée sur cette « famille ».

1.2.2. L'effet levier de l'augmentation de la dotation CASDAR :

Les principes de fonctionnement du modèle sont les suivants :

- se fixer des hypothèses de montant de CVO et de CASDAR à attribuer au CTIFL, qui déterminent des scénarios ;
- pour chaque scénario, se donner comme objectifs :
 - de rééquilibrer les contributions entre l'amont et l'aval,
 - de faire baisser les contributions de ceux qui payaient la TFA ;
- prendre comme variable principale la contribution de la distribution, et comme variables complémentaires celles des autres familles, de sorte qu'elles apportent le complément à la contribution de la distribution pour assurer le montant de CVO (CTIFL) choisi, au prorata de leur contribution actuelle à la CVO d'INTERFEL.

Le modèle a fait l'objet de plusieurs versions au fur et à mesure de la consolidation des données. Les dernières simulations ont produit plusieurs scénarios présentées au comité de pilotage CTIFL-INTERFEL du 15 juillet, résumés comme suit :

scénario	Référence TFA	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
CVO (M€)	(17,0)	15,5	14,5	14,0
CASDAR (M€)	2,1	4,0	4,0	4,0
Total (M€)	19,1	19,5	18,5	18,0
Distribution	Evolution/TFA 2013 (%)	-23%	-26%	-30%
	Equilibre des contributions ⁽¹⁾	1,0	0,9	0,9
	Taux de cotisation (‰)	1,70	1,63	1,56
Intermédiaires	Evolution/TFA 2013 (%) ⁽²⁾	-66%	-71%	-71%
	Equilibre des contributions ⁽¹⁾	0,3	0,3	0,3
	Taux de cotisation (‰)	0,25	0,21	0,21
Producteurs vente directe	Evolution/TFA 2013 (%)	-72%	-76%	-76%
	Taux de cotisation (‰)	0,25	0,21	0,21

Distribution : Détaillants, GMS, restauration collective

Intermédiaires : Centrales d'achat, grossistes, expéditeurs, coopératives

(1) : pour une contribution de la production (pondérée par le chiffre d'affaires) de 1

(2) : uniquement pour ceux qui payaient la TFA sur les exportations (expéditeurs et coopératives), augmentation pour les autres

Le scénario de référence reprend le montant de TFA plafonné à 17M€ et celui de la dotation CASDAR réellement affectée aux activités propres du CTIFL en 2014, pour un total de 19,1 M€.

L'hypothèse d'enveloppe du scénario 1 (19,5 M€) reprend le total des contributions professionnelles perçues en 2014 : 17,4 M€ de TFA, tenant compte de la récupération de TFA due au titre d'années antérieures, et 2,1 M€ de CASDAR.

Quel que soit le scénario étudié, il est nécessaire de porter la contribution du CASDAR à 4 M€ pour équilibrer les contributions (pondérées par le chiffre d'affaires) entre l'amont (ensemble des

producteurs) et la distribution, sans imposer une charge nouvelle trop lourde aux nouveaux contributeurs (cf supra). Cette augmentation reste par ailleurs à l'intérieur de la fourchette qu'indiquait le ministre lors de la réunion du 21 mai.

La signature d'un accord interprofessionnel permettant d'assurer la pérennité du financement du CTIFL était donc soumis à deux conditions essentielles:

- Le consentement à payer pour les nouveaux contributeurs : centrales d'achat, grossistes, expéditeurs et coopératives non exportateurs. Le niveau de leur contribution doit être « socialement » acceptable.
- L'engagement formel du ministère de l'Agriculture à augmenter l'enveloppe de CASDAR attribuée au CTIFL à un niveau de 4M€ par an, qui seul permet d'équilibrer les contributions entre producteurs et distributeurs dans la situation actuelle, et à pérenniser cette dotation à un niveau maintenant cet équilibre. Cet engagement a été pris, pour l'année 2016 et pour la durée du prochain accord interprofessionnel à partir de 2017, et signifié à la profession par un courrier du ministre en date du 31 août (cf. annexe 4).

1.3. Un scénario de compromis qui satisfait l'ensemble des critères retenus le 21 mai

Lors de sa réunion du 15 juillet, le comité de pilotage s'est finalement prononcé à la majorité sur le scénario 3 construit sur une CVO « CTIFL » de 14M€ et une contribution du CASDAR de 4 M€, soit une contribution professionnelle totale de 18M€/an au financement du CTIFL. Cette prise de position a été confirmée lors du comité de pilotage du 26 août.

Position des familles sur la contribution financière:

Sur les présents à la réunion du 15/07:

- Scénario 3 : 5 voix : ANEEFEL (expéditeurs), FCD (commerce), UNFD (détaillants), UNGCFL (grossistes), FNPF (Fruits)
- Scénario 2 : 2 voix : FELCOOP (coopératives), FNPF (Fruits)
- Scénario 1 : 2 voix: Légumes de France, Confédération Paysanne

Le scénario 2 est le premier choix pour FNPF, le 3 étant son second choix. GEFEL s'est déclaré prêt à suivre l'accord collectif, et Coordination Rurale ne s'est pas clairement positionnée.

Lors de la réunion du 26/08, seuls ont été recensés les premiers choix :

- scénario 3 : 6 voix : FCD, UNGCFL, UNFD, ANEEFEL, GEFEL, Coordination rurale
- scénario 2 : 2 voix : FNPF, FELCOOP
- scénario 1 : 2 voix : Légumes de France, Confédération paysanne

FNPF et FELCOOP déclarent accepter le scénario 3 majoritaire.

Le détail de ce scénario figure dans le tableau suivant :

	CVO montants 2014 (M€)	prélèvements TFA 2013 (M€)	CVO R&D (M€)	Evolution/TFA (%)	rapports apparents	rapports pondérés par le chiffre d'affaire	taux de cotisation (‰)
RHD		1,345					
détaillants	3,380	3,229	11	-30%			1,56
GMS		11,032			2,62	0,9	
Centrales d'achat	1,765		0,7		0,18	0,3	0,21
Grossistes	3,299		1,4		0,33	0,3	0,21
Expéditeurs	1,005	2,287	0,7	-71%			0,21
Coopératives	0,585				0,16	0,3	
producteurs vente directe	0,452	0,809	0,2	-76%			0,21
Total 1	10,487	18,702	14,0	-25%			
tous producteurs CASDAR			4,0			1,0	Pm : 1,9
Total 2			18,0				

Il respecte, comme les autres, les critères financiers établis lors de la réunion avec le ministre le 21 mai :

- une baisse de la contribution par rapport à la TFA : par rapport à 2013, cette baisse est de 25 % pour l'ensemble des assujettis à la TFA, de 30 % pour la distribution, principale contributrice, et de plus de 70 % pour les exportateurs (expéditeurs et coopératives), ainsi que pour les producteurs en vente directe (qui paient deux fois : directement par la TFA, puis la CVO, et indirectement par le CASDAR) ;
- une augmentation de la dotation du CASDAR au CTIFL comprise entre 1 et 2 millions d'euros : pour respecter l'équilibre des contributions pondérées entre producteurs (1) et distributeurs (0,9), cette augmentation est de 1,9 M€ par an.
- des efforts d'économie demandés au CTIFL : dans ce scénario, l'ensemble des contributions professionnelles au financement du CTIFL passe de 19,1 M€ (référence TFA) à 18 M€. L'économie demandée au CTIFL est de 1,1 M€, soit environ 4,5 % d'un budget 2014 de 25M€.

Par ailleurs :

- Il satisfait en partie la demande des exportateurs : leur demande d'exonération totale de cotisation n'étant pas soutenable juridiquement, leur contribution est ramenée au même niveau que les nouveaux contributeurs (rapport pondéré de 0,3 pour un niveau de 1 à la production).
- Le niveau de cotisation demandé à ces nouveaux contributeurs est modeste (rapport pondéré de 0,3 pour les familles considérées, et taux de cotisation individuelle de 0,21‰).
- Pour tous les cotisants, il faut rajouter les 0,5‰ (ou 0,47) de CVO INTERFEL préexistante au taux de cotisation affiché pour le financement de la recherche. C'est le chiffre global qui a conduit les professionnels à choisir le scénario « le moins coûteux », même si le différentiel de niveau de cotisation le plus fort entre les scénarios n'est que de 1,4€ pour 10 000^e d'assiette.

Ce scénario a fait l'objet d'un projet d'accord interprofessionnel voté le 22 septembre par le conseil d'administration d'INTERFEL et approuvé par la Conférence des Organisations Professionnelles Nationales le 7 octobre 2015 (cf. annexe 5).

2. Une gouvernance adaptée aux responsabilités et aux nouvelles relations entre INTERFEL et le CTIFL

Le tableau qui suit résume les principales caractéristiques des deux organismes :

	CTIFL	INTERFEL
vocation	Recherche innovation	Economie de la filière
ressources	277 salariés 5 centres + animation stations régionales Investissements lourds pour les actions	67 salariés Essentiellement actions avec peu d'investissements
temporalité	Moyen et long terme	Réactivité (gestion de crise), court et moyen terme

Le constat est immédiat : nous sommes devant deux organismes pour lesquels les modalités d'implication des professionnels et les modes de management sont forcément très différents.

2.1. Un nouveau partage des responsabilités lié au passage de la TFA à la CVO

Lorsque le financement est assuré par une TFA, c'est l'État qui fixe unilatéralement le niveau et la répartition des contributions des opérateurs soumis à la taxe.

Le passage à une CVO transfère cette responsabilité à l'interprofession du secteur. C'est dorénavant INTERFEL qui est chargé de collecter les moyens pour la recherche-expérimentation mise en œuvre par le CTIFL, donc de définir le niveau et la répartition de l'effort contributif de chacune des familles. Compte tenu du caractère interprofessionnel des deux structures, cet exercice requiert une double négociation :

- une négociation interne à INTERFEL, en particulier sur l'effort global et de chacun consenti pour le financement de la recherche-expérimentation au bénéfice de la filière, et sur les orientations à lui donner,
- une négociation entre INTERFEL et le CTIFL sur le contenu des programmes et leur financement par la CVO, au moins tant que les deux structures sont juridiquement distinctes.

Ce transfert de la responsabilité financière de l'État à INTERFEL ne dégage donc pas le CTIFL de ses responsabilités en matière de programmation et de conduite de la recherche-expérimentation, vis-à-vis :

- d'INTERFEL, bien sûr, en tant que principal financeur, mais aussi, notamment :
- des autres centres de recherche et instituts techniques, compte tenu des impacts de ses activités sur les leurs (partenariats, concurrences, ...)
- de la société en général (problèmes environnementaux et climatiques,...)

Dans ce nouveau contexte, le niveau global de la contribution de la CVO comme les conditions de son utilisation résultent d'un accord entre les deux structures.

2.2. Les attentes exprimées vis-à-vis du CTIFL

Les présidents des différentes familles professionnelles ont exprimé des attentes vis-à-vis du CTIFL, lors d'entretiens (cf. liste en annexe) ou en réunion, qui doivent se traduire dans les modalités de gouvernance de la recherche-expérimentation.

- Les attentes communes à l'amont et à l'aval :

1. Il faut une implication forte des professionnels : cette attente se décline selon des modalités complémentaires : d'un côté, « ne pas laisser la recherche aux spécialistes », de l'autre « il faut des professionnels techniquement capables de dialoguer avec les chercheurs ».
2. C'est maintenant à l'interprofession de donner les grandes orientations de la recherche pour la filière, et il doit y avoir à la fois cohérence d'action entre INTERFEL et CTIFL, et cohésion des équipes.
3. Il y a des missions qui sont assurées aujourd'hui par le CTIFL et qui devraient l'être demain par INTERFEL (études, animation...), et plus globalement il faut chercher à rationaliser et optimiser les moyens entre les deux structures.

- Les attentes exprimées par l'amont :

4. Il faut reconnaître l'ensemble des responsabilités du CTIFL, pas seulement celles vis-à-vis de la filière (cf. supra).
5. Il faut réfléchir au rôle du CTIFL vis-à-vis du réseau des stations expérimentales (qui ne sont pas toutes aujourd'hui financées au titre interprofessionnel).
6. Il faut prendre en compte et prévoir le financement hors CVO de missions particulières : certification des plants, formation ...

- Les attentes exprimées par l'aval :

7. Il faut davantage de transparence dans le fonctionnement du CTIFL
8. Il faut qu'il prenne davantage en compte les besoins de l'aval
9. À terme, et même si le statut de CTI du CTIFL n'est pas un obstacle au fonctionnement interprofessionnel dans un premier temps, les deux structures INTERFEL et CTIFL devraient fusionner. En attendant, les décisions stratégiques relatives à la recherche-expérimentation doivent être prises par INTERFEL compte tenu de sa responsabilité relative à la CVO, principale source de financement du CTIFL.

2.3. Des propositions pour rendre lisibles ces attentes

Les enjeux de la nouvelle gouvernance de la recherche-expérimentation dans le secteur des fruits et légumes frais sont donc :

- de rendre lisibles les attentes exprimées par les responsables de familles professionnelles vis-à-vis du fonctionnement du système,
- dans le respect des responsabilités de chacun,
- et compte tenu des différences de vocation et de fonctionnement du CTIFL et d'INTERFEL. En particulier, il faut que la gouvernance de la recherche-expérimentation (menée par le CTIFL) soit peu sensible aux clivages et aux aléas des relations interprofessionnelles de court terme (gérées par INTERFEL) et aux « facteurs individuels » liés à ces aléas.

Les propositions faites par la mission ont été débattues lors de la réunion du comité de pilotage du 26 août. Il en est ressorti de nouvelles idées, présentées ci-dessous.

2.3.1. Une commission « d'orientation stratégique de la R&D pour la filière » au sein d' INTERFEL (attentes 1 et 2, 8 et 9) :

Cette commission :

- préparera, en lien avec le CTIFL, les orientations stratégiques pluriannuelles pour la recherche-développement mise en œuvre par ce dernier pour la filière, ainsi que les dotations budgétaires correspondantes provenant de la CVO ;
- examinera les comptes-rendus intermédiaires annuels, présentés par le CTIFL, de la mise en œuvre de ces orientations, ainsi que les inflexions programmatiques et budgétaires nécessaires pour tenir compte des évolutions du contexte ou des enjeux ;
- examinera le compte rendu d'exécution final, présenté par le CTIFL, au terme de l'accord interprofessionnel pluriannuel.

Les résultats des travaux de cette commission seront transmis au CA d'INTERFEL pour validation, et, le cas échéant, à la COPN pour décision financière.

La commission « d'orientation stratégique de la R&D pour la filière » sera coprésidée par un administrateur délégué par INTERFEL et le président du CTIFL, qui en sera le président exécutif. Le président délégué d'INTERFEL sera choisi dans le collège auquel n'appartient pas le président du CTIFL.

Cette proposition, émanant de GEFEL, n'a pas fait l'objet de désaccord formel exprimé lors de la réunion du 26 août.

2.3.2. Une direction commune pour rationaliser et optimiser les moyens entre les deux structures (attente 3):

Les directeurs actuels ont proposé de nommer un directeur général commun aux deux structures. Tant que le CTIFL a le statut de CTI, la nomination de ce directeur comme directeur du CTIFL devra être approuvée par l'administration. Et compte tenu des spécificités des opérations, des compétences nécessaires et de la charge de travail que cette mission représente, il sera nécessaire de nommer un directeur délégué pour le CTIFL.

Ce sujet a fait l'objet de débats lors de la réunion du Comité de pilotage du 26 août (cf. infra).

2.3.3. Des dispositions particulières pour exercer l'ensemble des responsabilités du CTIFL (attentes 4,5, 6 et 7):

Les propositions qui suivent n'ont pas fait l'objet de discussion sur le principe, mais sur leurs modalités d'application (cf. infra).

- Pour assurer la nécessaire vision à long terme du CTIFL et le mettre à l'écart des débats conjoncturels sur l'économie de la filière inhérents à la vie d'une interprofession, il lui faut un(e) président(e) suffisamment disponible, reconnu(e) par ses pairs comme capable de se situer « à côté » des clivages professionnels liés aux relations commerciales et qui pourrait signer une charte de déontologie liée à sa fonction.
- Pour que le CTIFL puisse assumer l'ensemble de ses responsabilités, il est nécessaire que son CA (comme c'est le cas actuellement) soit plus large que le champ de la représentation interprofessionnelle. Il est en effet nécessaire de l'ouvrir à des professionnels techniquement capables de dialoguer avec les chercheurs, des partenaires de la recherche et du développement, de la société civile.
- La filialisation de certaines activités, comme la certification des plants d'arbres fruitiers, ou la formation, pourrait être étudiée ...
- Compte tenu de la position centrale du CTIFL dans ce domaine, l'avenir du réseau des stations expérimentales doit faire l'objet d'un chantier particulier, qui concerne la stratégie nationale à définir et la gouvernance associée, ainsi que le rôle que le CTIFL doit y jouer.

2.4. L'état des discussions à l'issue du COPIL du 26 août :

Globalement, les familles souhaitent toujours que l'accord interprofessionnel sur la CVO soit lié à un accord sur la gouvernance.

Les propositions sur la gouvernance présentées ci-dessus ont cependant fait l'objet de prises de positions, soit lors de la réunion, soit après. C'est sur la base de ces prises de position que la mission a rédigé un projet d'accord interprofessionnel sur la gouvernance (joint en annexe 6) soumis à l'approbation des familles dans le même calendrier que le projet d'accord interprofessionnel sur la CVO.

2.4.1. Les points de convergence : responsabilités de chacun et gestion de la CVO

- L'accord interprofessionnel signé pour trois ans au niveau de la COPN, soumis à l'État par INTERFEL pour extension sous le contrôle de la Commission européenne, prévoit formellement une nomenclature d'actions financées par la CVO avec les enveloppes qui y sont consacrées. Cette nomenclature distingue notamment les activités de recherche-expérimentation, et celles relatives à l'économie de la filière. La dévolution de la CVO consacrée à la recherche-expérimentation au CTIFL fait l'objet d'une convention triennale conforme à l'accord interprofessionnel, et dans laquelle sont fixées les orientations et les priorités de l'interprofession.
- Ces priorités sont établies, en lien avec le CTIFL, par la commission « d'orientation stratégique de la R&D pour la filière » créée au sein d'INTERFEL dont les missions et les modalités de gouvernance sont précisées au § 2.3.1. Chaque année, le CTIFL propose à INTERFEL un projet de budget conforme au cadre triennal, ou ajusté en fonction de l'évolution des besoins, qui est examiné par cette commission avant décision d'INTERFEL pour l'attribution de la CVO.
- L'échéance de l'accord interprofessionnel actuel étant au 31/12/16, il est possible de le modifier par avenant pour y incorporer le volet recherche-expérimentation, et prévoir un nouvel accord triennal à compter du 01/01/17.

2.4.2. les points de divergence : la présidence du CTIFL, une direction unique

- les statuts d'INTERFEL prévoient une alternance entre amont et aval, avec possibilité de deux mandats successifs pour un même président. Ceux du CTIFL disposent que la présidence peut être exercée, soit par l'amont, soit par l'aval, mais sans disposition contraignante, et lors de l'élection relative à la précédente mandature, les familles du commerce ont fait savoir qu'elles présenteraient un candidat aux élections suivantes (c'est-à-dire en 2015).

Lors de la réunion du 26 août, GEFEL a fait valoir que, pour répondre aux enjeux rappelés au début du § 2.3 et que cette famille partage, il était cohérent :

- de maintenir l'alternance de présidence entre les collègues à INTEFEL, compte tenu de ses missions en termes de politique interprofessionnelle,
- de ne pas l'imposer au CTIFL, compte tenu de sa mission scientifique et technique.

Ce point a fait l'objet de prises de position écrites avant ou à l'issue de la réunion du 26 août, que la mission a recensées :

- Demandent que l'alternance de présidence (croisée avec celle d'INTERFEL) soit inscrite dans les statuts du CTIFL : FCD, UNFD, ANEEFEL (3)
- Ne la souhaitent pas, ou acceptent de ne pas la demander : Légumes de France, FNPF, GEFEL, FELCOOP, UNGCFL, Restau'co, Confédération paysanne, Coordination rurale (8)

Afin de trouver un compromis, FELCOOP a proposé un « gentlemen agreement » : sans

imposer l'alternance au CTIFL, s'accorder sur le fait que cette alternance ait lieu lors de l'élection du président du CTIFL lors de la réunion de son CA renouvelé le 29 septembre 2015.

Cette suggestion, qui prenait comme hypothèse implicite la stabilité de la présidence à INTERFEL, a dans un premier temps été accueillie favorablement par la quasi-totalité des familles. Dans un deuxième temps, des familles de l'amont ont suggéré le scénario inverse : stabilité au CTIFL, et changement à INTERFEL...

Dans ces conditions, il ne restait plus qu'à laisser fonctionner, sans accord préalable, le CA du CTIFL du 29 septembre, dont les membres avaient été désignés par arrêté ministériel du 17 septembre 2015. Ce CA, qui avait à élire son nouveau président parmi les candidats déclarés a finalement élu le président de Légumes de France.

- La proposition d'un directeur général commun aux deux structures et d'un directeur « délégué » au CTIFL, avait déjà été contestée à la suite de la réunion du comité de pilotage du 15 juillet par Légumes de France et l'UNFD. La mission a donc recueilli les positions des autres familles qui ont bien voulu s'exprimer sur ce sujet :
 - Pour un directeur commun : FCD, UNGCFL, ANEEFEL ?, FNPF (4?)
 - Pour deux directeurs : LdF, GEFEL, UNFD, Coordination rurale (4)

Compte tenu de ce clivage, qui traverse les deux collèges, le projet d'accord sur la gouvernance rédigé par la mission renvoie ce choix à « une analyse approfondie des opportunités et des contraintes relatives :

- à la répartition des missions communes entre les deux structures,
- au rapprochement ou à la fusion de services.

Il sera proposé conjointement par les deux présidents à leurs instances respectives pour validation après cette analyse conjointe ».

2.4.3. Une assurance sur le devenir des actifs du CTIFL (attente 9):

Les professionnels ont reçu du ministre l'assurance que les actifs du CTIFL financés par les taxes lui appartiennent et qu'il en aura la pleine jouissance dès lors qu'ils seront utilisés dans le cadre de ses missions.

En effet, certaines familles craignaient :

- Que l'origine fiscale des fonds ayant permis la constitution de ses actifs ne donne à l'Etat la capacité de réclamer un « retour » en sa faveur d'une partie des sommes issues de leur cession éventuelle. Dans les faits, le CTIFL est propriétaire :
 - des actifs financés par la taxe parafiscale dont il a bénéficié jusqu'en 2003, depuis le décret 2006-677 du 8 juin 2006 qui leur a dévolu définitivement les produits de cette taxe ;
 - des actifs financés par la TFA depuis 2003 dès recouvrement des produits de cette taxe affectée directement au CTIFL.

Par conséquent, l'Etat ne peut prétendre, sans préjudice de l'application du code général des impôts, à aucun « retour » sur ces actifs.

- Que le statut de CTI du CTIFL, qui impose un commissaire du gouvernement et un contrôleur général économique et financier, ne contraigne le conseil d'administration dans ses choix. Dans les faits, le rôle des représentants de l'Etat serait de vérifier, en cas de cession d'actifs accompagnée ou non d'un changement de statut, (lui-même lié ou non à une fusion avec INTEFERFEL), la régularité financière de cette cession et que la destination des produits de cette cession est bien conforme aux missions du CTIFL.

Cette assurance a été donnée par le ministre aux professionnels par courrier du 18 septembre 2015 (cf.annexe 7).

2.4.4. des points à préciser, ou qui n'ont pas fait débat :

- La proposition de mobiliser la COPN comme instance d'arbitrage entre INTERFEL et le CTIFL en cas de désaccord, perçue comme « diversement appréciée », n'a pas été débattue lors de la réunion du 26 août, et n'a pas fait l'objet de nouveaux commentaires des familles depuis. Elle ne figure donc pas dans le projet d'accord interprofessionnel sur la gouvernance. Il faut à ce propos rectifier une erreur de la mission : le projet de convention entre INTERFEL et le CTIFL qui prévoit une commission de conciliation n'a pas été préparé par les deux directeurs, mais a été proposé par le CTIFL seul (il n'a pas été présenté au CA d'INTERFEL).
- Les autres propositions n'ont pas fait l'objet de commentaires particuliers, on peut considérer qu'elles sont acceptées (ouverture du CA du CTIFL, étude de la filialisation de certaines activités, réflexion sur le rôle du CTIFL vis-à-vis du réseau des stations d'expérimentation,...).

3. Assurer la transition pour le fonctionnement du CTIFL

3.1. Le besoin de reconstituer une trésorerie début 2016

Les budgets réalisés en 2013 et 2014 par le CTIFL étaient de l'ordre de 25 M€. En 2015, avec la suppression de la TFA au 1^{er} juillet, le budget prévisionnel a été ramené à environ 21,5 M€.

Le tableau qui suit synthétise l'évolution 2014-2015 :

	Produits (k€)			Charges (k€)	
	Réalisé 2014	budget rectificatif 2015		Réalisé 2014	budget rectificatif 2015
taxe fiscale affectée	17 411	8 900			
subvention d'équilibre MAAF		4 000	Achats, charges et taxes	4 927	4 045
CVO			Charges de personnel	15 660	15 157
CASDAR	2 117	3 479	Dotations (amortissements, provisions)	3545	3175
Autres participations	1 215		crédit impôt recherche	-1 201	-910
ventes et prestations et autres produits	3 450	2 715	Total charges avant impôt	22 931	21 467
reprises de subventions et provisions	879	542	excédent brut	2 141	0
Total produits	25 072	19 636	impôt sur les sociétés	235	0
déficit	0	1 831	Excédent après impôt	1 906	0
Total général	25 072	21 467	Total charges	25 072	21 467

L'exercice 2014 s'était soldé par un excédent de 1,9 M€

En recettes, le budget 2015 tient compte :

1. d'une perception de TFA attendue comme suit :

- 4,3 M€ au 1er trimestre sur la base du chiffre d'affaires du dernier trimestre 2014 (hors plafonds) ;
- 8,0 M€ sur le chiffre d'affaires des deux premiers trimestres 2015, plafonnés à 4.5 M€ (versement ultérieur de 3.5 M€ au budget général) ;
- 0,1 M€ au titre d'années antérieures au plafonnement (suites de contrôles/recouvrements) ;

soit une recette prévisible de $(4,3+8,0+0,1) - 3,5 = 8.9$ M€.

2. d'une subvention exceptionnelle du ministère de l'Agriculture de 4 M€.

Il se solde par un déficit prévisionnel de 1,8 M€.

Compte tenu des excédents cumulés des dernières années (2,8 M€ en 2013), la trésorerie du CTIFL est en bonne santé. Au 30 juin 2015, la situation prévisionnelle était la suivante :

	k€
Situation de trésorerie au 30/06/2015	10 635
Recettes 2e semestre 2015	8 000
Dépenses 2e semestre 2015	10 990
Projection au 31/12/2015	7 645

Au 31 août, le rythme des recettes (12 478,83 €) compensait celui des dépenses (11 743,53 €), ce qui laisse augurer que cette trésorerie en fin d'année sera bien atteinte, voire dépassée. Cependant, compte tenu du rythme général des dépenses, elle ne permettra de couvrir que les trois ou quatre premiers mois de l'année 2016. Si le calendrier est respecté et que la CVO est réellement mise en place à partir du 1^{er} janvier, les premiers versements ne pourront pas intervenir avant la fin du premier trimestre, la situation risque donc d'être très tendue.

Par ailleurs, même si la soudure se fait dans les conditions nominales ci-dessus, le CTIFL se retrouvera en avril avec une trésorerie nulle. Il n'est pas concevable qu'un organisme de cette taille ne dispose pas d'une trésorerie d'au moins quelques mois, lui permettant d'amortir des éventuelles défaillances dans la perception des recettes, ou une accélération des dépenses liée à des événements imprévus.

Une solution relativement simple à mettre en place existe :

L'augmentation du plafonnement de la TFA 2015 en loi de finances rectificative permettrait de redonner un minimum de trésorerie (entre 3,5 M€ et 4 M€) au CTIFL pour 2016.

3.2. Anticiper la baisse de ressources liée au scénario choisi par l'interprofession

Pour évaluer l'impact de la baisse de recettes liée au scénario choisi par l'interprofession, nous avons réalisé une simulation budgétaire sur les années 2016 et 2017, en prenant comme hypothèses :

- pour les recettes :
 - 14 M€ de CVO + 4,0 M€ de CASDAR
 - le niveau 2015 des autres recettes pour 2016
 - le niveau 2014 (corrigé) des autres recettes pour 2017
- pour les dépenses :
 - la moyenne des dépenses 2013-2014 pour 2016
 - les dépenses 2014 (corrigées) pour 2017

	Produits (k€)				Charges (k€)		
	budget rectificatif 2015	BP 2016	BP 2017		budget rectificatif 2015	BP 2016	BP 2017
taxe fiscale affectée	8 900						
subvention d'équilibre MAAF	4 000			Achats, charges et taxes	4 045	4 793	4 955
CVO		14 000	14 000	Charges de personnel	15 157	15 516	15 660
CASDAR		4 000	4 000	Dotations (amortissements, provisions)	3175	3219	3545
Autres participations	3 479	1 215	1 215	crédit impôt recherche	-910	-700	-700
ventes et prestations et autres produits	2 715	2 715	3 168	Total charges avant impôt	21 467	22 828	23 460
reprises de subventions et provisions	542	542	626	excédent brut	0	0	0
Total produits	19 636	22 472	23 009	impôt sur les sociétés	0	0	0
déficit	1 831	356	451	Excédent après impôt	0	0	0
Total général	21 467	22 828	23 460	Total charges	21 467	22 828	23 460

Cet exercice se solde par un déficit prévisionnel d'environ 350 000 € en 2016 et d'environ 450 000€ en 2017. Il donne un ordre de grandeur des efforts à faire pour maintenir l'équilibre (voire reconstituer un peu de trésorerie) :

- par une politique dynamique de recherche de financements extérieurs permettant de revenir au niveau de dépenses des années antérieures
- et/ou par une rationalisation des dépenses.

CONCLUSION

Les discussions se sont déroulées pendant environ quatre mois sur la période estivale, qui n'est pas la plus propice en termes de disponibilité pour les professionnels de la filière fruits et légumes. Cependant, elles ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

1. L'objectif d'un compromis relatif au montant global et à la répartition des contributions de chacune des familles à la CVO pour le financement des activités de recherche-expérimentation du CTIFL a été atteint. Il a fait l'objet d'un accord interprofessionnel obtenu dans les temps impartis pour une mise en œuvre début 2016.
2. Le ministre de l'Agriculture a pris l'engagement d'accompagner cette CVO par une dotation de CASDAR de 4 M€ par an sur une durée de quatre ans, ce qui permet :
 - à l'interprofession de sécuriser la prochaine période d'extension de l'accord interprofessionnel relatif à la CVO,
 - de relancer le CTIFL sur une dynamique positive après plus d'un an de flottement,
 - et à la filière de mettre en place une nouvelle stratégie en matière de recherche et développement.
3. Les professionnels ont reçu les assurances qu'ils souhaitaient quant à la dévolution des actifs du CTIFL financés par les taxes dont il a bénéficié dans le passé, ce qui leur permet d'envisager toutes les hypothèses relatives à l'évolution à terme de la structure pour mettre en œuvre cette stratégie.
4. L'objectif d'un accord sur la gouvernance, que l'ensemble des familles voulait lier à celui sur la CVO, n'a en revanche que partiellement été atteint. L'essentiel est assuré pour une bonne gestion de la CVO destinée à la recherche-développement pour la filière :
 - les principes de conventionnement entre INTERFEL et CTIFL,
 - les modalités de gestion de cette convention (commission « d'orientation stratégique de la R&D pour la filière » au sein d'INTERFEL),ont fait l'objet d'un accord.

Cependant, les deux collègues ont revendiqué la présidence du CTIFL, et c'est finalement l'amont qui l'a obtenue. L'opportunité d'un directeur général unique pour les deux structures est également en débat.
5. Il reste maintenant à assurer le fonctionnement du CTIFL pendant la période de transition avant les premières recettes fournies par la CVO au début du deuxième trimestre 2016. Le déplaçonnement de la TFA perçue en 2015 en loi de finances rectificative permettrait de lui assurer 3,5 à 4M€ de trésorerie.
6. Dans le même temps, la réflexion stratégique sur l'avenir de la recherche – développement au sein de la filière fruits et légumes devra prendre en compte l'organisation du réseau des stations expérimentales régionales : quel rôle pour le CTIFL, quelles stations maintenir, avec quels financements ?

H.Piaton

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 13 MAI 2015

N/Réf : CI 0728036

à

Monsieur Bertrand HERVIEU
Vice-Président du Conseil Général
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) a été créé par arrêté du 24 septembre 1952. Institut Technique Agricole de référence de la filière fruits et légumes frais, il mène des actions de recherche et d'expérimentation depuis plus de 60 ans au profit de l'ensemble de cette filière. Parallèlement, le CTIFL assure l'animation et la coordination du réseau des stations régionales d'expérimentation dans le secteur des fruits et légumes ainsi que des missions de service public qui lui ont été confiées par l'Etat, telles que la certification des plants et matériels de propagation destinés à la production de fruits, le contrôle technique de l'absence d'organismes nuisibles de quarantaine sur les plants et matériels de propagation certifiés et la délivrance du Passeport Phytosanitaire Européen.

Le budget du CTIFL, qui s'est élevé en 2014 à 25 millions d'euros, provenait jusqu'en 2014 pour 70 % de la recette d'une Taxe Fiscale Affectée (TFA) plafonnée à 17 millions d'euros, collectée au dernier stade du commerce de gros. Les arbitrages pris dans le cadre du triennal 2015-2017 conduisent à une suppression de la TFA à compter du 1^{er} juillet 2015. La TFA sera donc prélevée, à taux plein, sur le chiffre d'affaires du premier semestre 2015, ce qui correspond à une collecte évaluée à 8,5 millions d'euros.

.../...

La loi de finances pour 2015 a finalement conduit à la diminution du plafond à 4,5 millions d'euros (soit le produit d'un trimestre), et à l'abondement du Programme 154 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt à hauteur de 4 millions d'euros pour compenser cet écrêtement.

La pérennisation de l'activité du CTIFL suppose la mise en place d'un financement alternatif pérenne, d'un montant équivalent à celui collecté à travers la TFA, soit environ 17 millions d'euros par an. Dans ce contexte, il a été envisagé de remplacer la TFA, à partir du 1^{er} juillet 2015, par une Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) qui serait prélevée par l'Interprofession des fruits et légumes frais (Interfel) auprès des professionnels de la filière fruits et légumes.

Or, jusqu'à présent, les représentants des différentes familles de la filière fruits et légumes ne sont pas parvenus à un accord sur une nouvelle CVO ou sur la modification de la CVO existante prélevée par Interfel. Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement, est intervenu lors de l'Assemblée Générale de Felcoop le 8 avril 2015 pour indiquer qu'il pouvait donner un délai supplémentaire à la filière, mais qu'une solution de financement pérenne devait être mise en place à partir du 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, je souhaite que vous désigniez un membre du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux pour servir de médiateur entre les familles d'Interfel. Ce médiateur aura pour mission de préciser les conditions de la mise en place d'un financement pérenne des actions de recherche et développement menées par le CTIFL, alternatif à la TFA. Ce dispositif doit être acté dès septembre 2015 pour permettre son application au 1^{er} janvier 2016. Ce médiateur pourra également préciser les modalités de nature à faciliter la transition entre la TFA et le dispositif amené à lui succéder. Enfin, je souhaite qu'il tienne informés les représentants du personnel du CTIFL des avancées de sa mission, selon des modalités à définir avec le Président et le Directeur du CTIFL.

Je souhaite que cette mission soit menée à bien d'ici la fin du mois de septembre 2015 et qu'un rapport d'étape soit fourni au plus tard à la fin du mois de juin 2015.



Philippe MAUGUIN

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date d'entretien
Couderc Sébastien	MAAF/cabinet	Conseiller	19/05/15 22/06/15 29/06/15 02/07/15
Claquin Flora	MAAF/DGPE	Cheffe du bureau fruits et légumes et produits horticoles	19/05/15 19/06/15 22/06/15 29/06/15 02/07/15
Guyot Thomas	MAAF/DGPE	Sous-directeur adjoint filières agroalimentaires	19/06/15 22/06/15
Pluinage Henri	CTIFL	Président	02/06/15
Vernède Alain	CTIFL	Directeur	26/05/15 26/06/15 09/07/15
Dupont Bruno	INTERFEL	Président	02/06/15
Orenga Louis	INTERFEL	Directeur général	27/05/15 25/06/15
Laroche Roger	Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD)	Président délégué	11/06/15 29/06/15 30/07/15
Pecqueur Mathieu	Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD)	Directeur Agriculture et Qualité	11/06/15
Barbier Luc	Fédération Nationale des Producteurs de Fruits (FNPF)	Président	11/06/15
Demange Emmanuel	Fédération Nationale des Producteurs de Fruits (FNPF)	Directeur	11/06/15
Sauvatre Daniel	Gouvernance Économique des Fruits et Légumes (GEFEL)	Secrétaire général INTERFEL	11/06/15
Saint-Raymond Josselin	Gouvernance Économique des Fruits et Légumes (GEFEL)	Directeur	11/06/15
Lafitte François	Gouvernance Économique des Fruits et Légumes (GEFEL)	Président	22/06/15

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date d'entretien
Rouchaussé Jacques	Producteurs de Légumes de France	Président	11/06/15 28/07/15
Roche Gérard	Producteurs de Légumes de France	Administrateur	28/07/15
Delannoy Jean-Michel	Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole (FELCOOP)	Président	12/06/15 02/07/15
Bouchut André	Confédération Paysanne	Président section Fruits et Légumes	15/06/15
Ogier Jean-Louis	Coordination Rurale	Président section Fruits et Légumes	15/06/15
Miachon Hervé	Coordination Rurale	Administrateur section Fruits et Légumes	15/06/15
Corbel Daniel	Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs de Fruits et Légumes (ANEEFEL)	Président Trésorier d'INTERFEL	16/06/15
Lepêcheur Eric	Restau'co (association pour la restauration collective)	Président	16/06/15
Teyssèdre Christel	Union Nationale des Syndicats de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs (UNFD)	Présidente	16/06/15
Déchamps Pierre	UNFD	Administrateur CTIFL	16/06/15
Berthe Christian	Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes (UNCGFL)	Président	29/06/15
Grandin Laurent	Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes (UNCGFL)	Vice-président INTERFEL Administrateur CTIFL	18/06/15 29/07/15
Représentants du personnel	CTIFL		26/06/15
Comité de pilotage	CTIFL-INTERFEL		09/06/15 19/06/15 15/07/15

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

ANEEFEL	Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs de Fruits et Légumes
CASDAR	Compte d'Affectation Spécial pour le développement Agricole et Rural
COPN	Conférence des Organisations Professionnelles Nationales
CTI	centre technique industriel
CTIFL	Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes
CVO	cotisation volontaire obligatoire
DGPE	Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises
FCD	Fédération du Commerce et de la Distribution
FELCOOP	Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole
FNPF	Fédération Nationale des Producteurs de Fruits
GEFEL	Gouvernance Économique des Fruits et Légumes
INTERFEL	Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes Frais
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
OCM	Organisation Commune de Marché
PAC	Politique Agricole Commune
RHD	Restauration hors domicile
TFA	taxe fiscale affectée
UNCGFL	Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes
UNFD	Union Nationale des Syndicats de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs

Annexe 4 : Courrier du ministre de l'Agriculture relatif au CASDAR



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE MINISTRE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le 31 AOUT 2015

N/Réf : CI 730 432

Monsieur le Président,

Lors de la réunion du 21 mai dernier à laquelle étaient conviés l'ensemble des membres des familles de l'interprofession des fruits et légumes, nous avons échangé sur l'avenir du CTIFL et sur les conditions pour qu'une CVO puisse être rapidement mise en place par Interfel, pour pérenniser le financement de ce centre technique, en remplacement de la TFA supprimée depuis le 1^{er} juillet dernier.

Cette réunion constructive avait été l'occasion pour les différents acteurs de réaffirmer leur attachement au CTIFL et leur souhait que ses activités se poursuivent en 2016. Nous étions alors convenus que l'ensemble des familles travaillent d'ici le mois de septembre à identifier et lever les obstacles à la mise en place d'une CVO, pour que celle-ci soit effective au plus tard au 1^{er} janvier 2016. J'avais à cet effet nommé un facilitateur pour vous appuyer dans ces travaux.

Je tiens aujourd'hui à saluer le travail important accompli au cours des trois derniers mois par l'ensemble des acteurs pour trouver un compromis. Je comprends en effet que l'engagement de chacun a permis de converger vers un scénario acceptable par la majorité.

.../...

Monsieur Henri PLUVINAGE
Président du CTIFL
22, rue Bergère
75009 PARIS

Afin de finaliser cet accord, je vous confirme mon engagement de porter la contribution du CAS DAR pour le CTIFL à 4 M€, à compter de 2016 et dans le cadre du renouvellement de votre accord interprofessionnel fin 2016, en contrepartie de la mise en place effective par Interfel d'une CVO à hauteur de 14 M€.

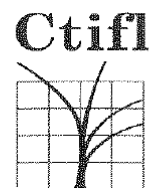
Par ailleurs, ainsi que je m'y étais également engagé, je vous réunirai de nouveau dans les prochaines semaines pour faire le point sur ce dossier et m'assurer que l'accord interprofessionnel que vous me présenterez pourra être étendu d'ici la fin de l'année.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane LE FOLL

Annexe 5 : Convention INTERFEL - CTIFL



CONVENTION INTERFEL / CTIFL DOTATION COTISATION AD-VALOREM

Entre

L'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais, association loi 1901 reconnue association interprofessionnelle nationale agricole, dont le siège social est situé au 19 rue Pépinière 75 008 PARIS, ci-après désignée « Interfel »

et représentée par son Président, Monsieur Bruno DUPONT,

d' une part,

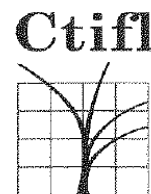
Et

Le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, dont le siège social est situé au 22 rue Bergère, 75 009 PARIS, centre technique interprofessionnel des articles L.521-1 et suivants du Code de la Recherche, ci-après désignée « Le Ctifl »

et représenté par son Président, Monsieur Jacques ROUCHAUSSE,

d' autre part,

TR 1 ✓



IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUI

INTERFEL, l'association interprofessionnelle des fruits et légumes, regroupe les organisations professionnelles de la production jusqu'à la distribution, y compris la restauration collective, des fruits et légumes frais. Elle est reconnue organisation interprofessionnelle agricole conformément aux dispositions du code rural et de l'organisation commune des marchés des produits agricoles (OCM) unique.

INTERFEL a notamment pour missions l'élaboration d'accords interprofessionnels, la mise en œuvre d'actions de communication informative et publi-promotionnelle ainsi que la définition des orientations stratégiques de la filière des fruits et légumes frais, dans les domaines de la recherche, de l'expérimentation, de la communication technique ainsi que dans celle des études techniques et économiques et de la formation et animation technique.

Le CTIFL est un centre technique interprofessionnel créé en 1952 et régi par le Code de la Recherche.

Il a notamment pour mission de mettre en œuvre la recherche appliquée et l'expérimentation dans le secteur des fruits et légumes ; de coordonner les méthodes et moyens dans le cadre de l'expérimentation régionale ; de participer à toutes actions visant à établir et appliquer les règles de qualité et leur contrôle ; d'améliorer la connaissance du marché en élaborant et diffusant toute étude et documentation technique et économique utiles à la profession, d'informer et de former les professionnels du secteur.

Soucieux de pérenniser les activités du CTIFL, les organisations professionnelles représentatives de la filière des fruits et légumes frais, réunies au sein de l'interprofession ont, par un avenant n°2 en date du 7 octobre 2015 à l'accord « cotisation ad valorem » du 30 octobre 2013,

- intégré à la finalité de la cotisation, le financement des actions de recherche appliquée, d'expérimentations, la coordination de ces actions et aux moyens nécessaires à leur mise en œuvre par le CTIFL ;
- fixé les taux de cotisation afin de prélever une cotisation suffisante pour le financement des actions réalisées par INTERFEL ou confiées au CTIFL.

Cet avenant entre en application à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période d'un an.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUI :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la dotation, issue de la cotisation interprofessionnelle « ad valorem », allouée au CTIFL et le programme d'actions que le CTIFL sera amené à mettre en œuvre durant la période d'exécution de la Convention avec le budget afférent à ces actions.

La présente convention est établie pour le financement des actions réalisées sur la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

2 ✓
JR

ARTICLE 2 : Définition du programme d'actions

Sur la base des orientations stratégiques définies par INTERFEL, le CTIFL s'engage à établir ses actions prévisionnelles et le budget correspondant à ces actions.

Les actions et budget prévisionnel proposés par le CTIFL, sont transmis à INTERFEL. Les actions et budgets prévisionnels proposés par le CTIFL sont soumis à la Commission Interprofessionnelle compétente au sein d'INTERFEL. Cette Commission transmet son avis au Conseil d'Administration pour validation, en vue de l'approbation par la Conférence des Organisations Professionnelles Nationales de ces budgets et programmes d'actions.

Les actions et budgets approuvés par INTERFEL seront annexés à la présente Convention.

En cas de désaccord substantiel entre les actions et le budget prévisionnel proposés par le CTIFL et ceux approuvés par INTERFEL, une nouvelle étude de ces prévisions pourra être demandée par INTERFEL au CTIFL, qui produira tout justificatif et document nécessaire à ladite étude.

Par ailleurs, toute modification substantielle du programme d'actions, en cours d'exécution de la présente, devra faire l'objet d'une nouvelle approbation d'INTERFEL et d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 3 : Financement des actions

INTERFEL s'engage à financer les actions réalisées par le CTIFL, détaillées en annexe de la Convention par le versement d'une dotation de la cotisation « ad valorem ».

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel de la dotation financière attribuée au CTIFL par INTERFEL est de 14 millions d'euros.

- Si le rendement de la cotisation « ad valorem » est inférieur à 24 Millions d'euros la dotation sera réduite au prorata d'un pourcentage équivalent à celui de la diminution. Dès la constatation d'un prévisionnel inférieur à la somme attendue, INTERFEL en avisera le CTIFL ;
- Si le rendement de la cotisation « ad valorem » est supérieur, à 24 Millions d'euros le Conseil d'Administration, le cas échéant, saisira la Commission compétente, afin que cette dernière propose des actions complémentaires dans le cadre du nouveau budget fixé.

Cet engagement est pris sous réserve de la réalisation de la condition suivante :

- l'extension, par arrêté interministériel, de l'avenant n°2 à l'accord « cotisation ad valorem » du 30 octobre 2013.

ARTICLE 4 : Exécution du programme d'actions et échéancier de versement

1. Le CTIFL assure l'exécution et le suivi de la mise en œuvre du programme annuel tel que défini dans la Convention et détaillé en annexe.

Ja³ ✓

Le CTIFL fait parvenir au plus tard le 31 mars 2017 un bilan exhaustif des actions effectivement mises en œuvre durant l'année 2016 sur la base du programme annexé.

Ce bilan comprend :

- un rapport d'activité faisant état de la réalisation des actions prévues,
- un rapport financier détaillé comprenant notamment pour chaque rubrique tel que validé par le Conseil d'Administration le taux de réalisation du budget prévisionnel annexé.

Un bilan financier provisoire de l'exécution du présent programme sera effectué au 31 juillet 2016. Il sera transmis à INTERFEL au plus tard au 30 août 2016.

Le CTIFL transmet, sur demande, à INTERFEL tous justificatifs, contrats ou pièces comptables liés à la réalisation des actions sous réserve du respect des obligations de confidentialité incombant au CTIFL. INTERFEL s'engage à n'utiliser lesdits justificatifs que pour les besoins de la présente Convention et en justification des contrôles auxquels INTERFEL doit répondre

La dotation financière versée par INTERFEL est destinée à la seule réalisation des actions telle que définie par le programme d'actions en annexe. À défaut de modification de ce programme par avenant à la présente convention, l'affectation de cette dotation à toute autre fin fait l'objet d'une restitution financière de la part du CTIFL au plus tard 3 mois après l'arrivée à échéance de la présente Convention.

2. Echancier

INTERFEL s'engage à verser la dotation au CTIFL selon la périodicité définie ci-après :

Ainsi, pour l'année 2016, quatre (4) versements auront lieu aux périodes suivantes :

- entre le 15 mai 2016 et le 31 mai 2016 ;
- entre le 15 août 2016 et le 31 août 2016 ;
- entre le 15 novembre 2016 et le 30 novembre 2016 ;
- entre le 15 février 2017 et le 28 février 2017.

En tout état de cause, INTERFEL reste entièrement responsable du recouvrement de la cotisation auprès de ses redevables.

ARTICLE 5 : Calendrier prévisionnel du renouvellement de la dotation

Dans la perspective du renouvellement de l'Accord Interprofessionnel portant sur la cotisation « ad valorem », la présente Convention sera renouvelée pour une période égale à celle dudit Accord Interprofessionnel :

- Interfel adresse ses orientations stratégiques et le montant de la dotation prévisionnel au plus tard le 7 septembre 2016;
- le CTIFL adresse son programme d'actions prévisionnel et le budget correspondant au plus tard le 30 septembre 2016 pour approbation par INTERFEL,
- le CTIFL adresse un bilan des actions déjà réalisées et en cours de réalisation au cours de l'année 2016 au plus tard le 30 septembre 2016.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles (à l'exclusion des actions de communication), les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès au titre de l'exécution de la présente Convention, tant pendant la durée d'exécution qu'à l'échéance de celle-ci pendant une durée de cinq (5) ans. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et partenaires éventuels.

Toutefois, le CTIFL sera autorisé, sur demande d'un organisme financeur d'un projet de recherche, à transmettre tout justificatif de dotation perçue au titre de la « cotisation ad valorem ».

INTERFEL devra également transmettre les justifications à toute demandes de contrôles des pouvoirs publics et des organisations composant l'interprofession.

ARTICLE 7 : Droit applicable – Litiges - Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est soumise à la Conférence des organisations professionnelles nationales. La Conférence est saisie par la Partie la plus diligente et par un courrier recommandé avec accusé de réception exposant les motifs de la contestation. Avant de se réunir, la Conférence saisit, le cas échéant, pour avis, les commissions interprofessionnelles sur les questions relevant de leurs domaines de compétence qui doivent donner leur avis dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur saisine. Les membres du bureau du CTIFL sont invités à la réunion la Conférence ayant pour objet de statuer sur la contestation. Après exposé des argumentaires respectifs des Parties, la Conférence statue.

Pour toute contestation, les tribunaux saisis seront les juridictions civiles de droit commun de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Paris, le 1^{er} décembre 2015



Bruno DUPONT
Président d'Interfel



Jacques ROUCHAUSSÉ
Président du Ctifl

Annexes :

- programme d'actions 2016
- Budget détaillé 2016

Annexe 6 : Projet d'accord interprofessionnel relatif à la gouvernance

Projet

28/08/15

Accord interprofessionnel sur la gouvernance de la Recherche & Développement de la filière fruits et légumes frais.

Projet

Préambule :

L'organisation interprofessionnelle de la filière fruits et légumes frais repose sur deux structures :

INTERFEL :

L'Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes (INTERFEL) a pour objet, dans le secteur des fruits et légumes :

1. de définir et favoriser des démarches contractuelles entre les membres des professions représentées, en développant le dialogue interprofessionnel et en élaborant des accords interprofessionnels tendant, conformément à l'article 17 du Règlement CE du Conseil n° 2200/96 et à l'article L.632-3 du Code rural, à favoriser :
 - la connaissance et la transparence de l'offre, de la demande et du marché,
 - l'adaptation et la régularisation de l'offre,
 - la mise en oeuvre, sous le contrôle de l'Etat, de règles de mise en marché, de prix et de conditions de paiement,
 - la qualité des produits,
 - l'établissement de normes techniques et de programmes de recherche appliquée et de développement,
 - les démarches collectives de ses membres afin de lutter contre les aléas climatiques
 - ainsi que, d'une manière générale, la réalisation de son objet ;
2. de contribuer à une meilleure coordination de la mise en marché des fruits et légumes (notamment par des recherches ou des études de marché) et à la gestion et au développement des marchés intérieur et extérieur, notamment par une meilleure adaptation des produits aux plans quantitatif et qualitatif, ainsi que par leur promotion ;
3. de favoriser l'adaptation de l'offre de fruits et légumes aux attentes des consommateurs, notamment en matière de qualité des produits et de protection de l'environnement ;
4. de définir, en tant que de besoin, des règles de production et de commercialisation plus strictes que les dispositions des réglementations communautaires ou nationales ;
5. de développer la mise en valeur des fruits et légumes ;
6. de renforcer la sécurité alimentaire, en particulier par la traçabilité des produits, dans l'intérêt de l'utilisateur final et du consommateur ;
7. de défendre et promouvoir, par délégation des organisations membres, les intérêts communs de la filière, tant auprès du public qu'auprès des autorités françaises, de l'Union

Projet

Accord interprofessionnel sur la gouvernance de la R&D de la filière fruits et légumes frais

1

Européenne ou internationales ;

8. de constituer l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des tiers pour tout ce qui concerne les questions de sa compétence.

Le CTIFL :

Le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) est un centre technique industriel. Il a pour objet de participer aux actions tendant à promouvoir le progrès des techniques, à améliorer la qualité des produits et des services et leur adaptation à la consommation, à réduire les coûts, à assurer le respect de l'environnement. Dans ce cadre, il:

1. met en œuvre dans son secteur de compétence, la recherche appliquée et l'expérimentation des résultats de nature à favoriser l'innovation technique et les transferts de technologie dans les entreprises de production et de distribution de la filière;
2. coordonne les méthodes et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation régionale et destinés à l'acquisition de références fiables, de façon à éviter la dispersion des efforts en la matière;
3. participe à toute action visant à établir et appliquer les règles de qualité et leur contrôle;
4. élabore, réunit et diffuse toute étude et documentation technique et économique utiles à la profession;
5. contribue à la formation et l'information des professionnels et techniciens du secteur des fruits et légumes;
6. peut assurer, dans son domaine de compétence, toute prestation de service compatible avec l'orientation de ses travaux définis par le Conseil d'Administration dans les conditions précisées à l'article 11 de ses statuts.

La vocation principale du CTIFL (missions 1 à 5) est donc de produire et transmettre au collectif des professionnels les éléments de connaissance et les outils nécessaires aux missions de l'interprofession (en particulier missions 1 - qualité, normes, recherche et développement, 2 - adaptation des produits, et 3 - qualité et protection de l'environnement), et ce dans les domaines :

- du progrès des techniques (technologie, process, commercialisation), depuis la production jusqu'à la distribution ;
- de l'amélioration de la qualité et de son contrôle ;
- de l'optimisation économique ;
- de la protection de l'environnement.

Cette vocation est résumée dans ce qui suit par le terme « Recherche et Développement (R&D) ».

Jusqu'en juillet 2015, les activités du CTIFL étaient financées à 70% par une Taxe Fiscale Affectée. Compte tenu de la suppression de cette taxe, la pérennité du CTIFL passe par la mise en place d'une Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) portée par l'interprofession.

1. Un nouveau partage des responsabilités en matière de Recherche-Développement pour la filière :

1.1. Les missions d'INTERFEL :

Lorsque le financement était assuré par une TFA, c'était l'État, sous le contrôle des assemblées parlementaires, qui fixait unilatéralement le niveau, la répartition et le plafonnement des contributions des opérateurs soumis à la taxe.

Le passage à une CVO transfère cette responsabilité à l'interprofession. Les missions d'INTERFEL vis-à-vis de la recherche-développement (R&D) pour la filière sont donc :

- de définir le niveau global et la répartition de l'effort contributif de chacune des familles (taux de cotisation pour chacune des catégories d'opérateurs) dans le cadre d'un accord interprofessionnel pluriannuel ;
- de proposer l'extension de cet accord aux pouvoirs publics dans le cadre de l'Organisation Commune des Marchés ;
- de collecter la Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) liée à cette extension et destinée à financer la R&D mise en œuvre par le CTIFL ;
- de définir, dans le cadre de l'accord interprofessionnel, les orientations stratégiques pluriannuelles pour la R&D mise en œuvre par le CTIFL, et d'allouer au CTIFL les dotations budgétaires correspondantes provenant de la CVO collectée ;
- d'évaluer les programmes mis en œuvre par le CTIFL avec un financement par la CVO.

1.2. Les missions du CTIFL :

Ce transfert de la responsabilité financière de l'État à INTERFEL ne dégage pas le CTIFL de ses responsabilités en matière de programmation et de conduite de la R&D, vis-à-vis :

- d'INTERFEL, en tant que principal financeur et garant d'une recherche collective mais aussi, notamment ;
- des financeurs publics, en particulier le CASDAR, qui demandent une contribution à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- de financeurs privés qui contractualisent pour des recherches finalisées ;

Vis-à-vis d'INTERFEL et du financement majoritaire de son activité par la CVO, les missions du CTIFL sont les suivantes :

- traduire les orientations stratégiques de la R&D pour la filière en objectifs opérationnels et en plans d'actions et budgets correspondants ;
- programmer et conduire les actions de R&D pour la filière, en mobilisant les partenariats et les financements complémentaires nécessaires ;
- rendre compte de son activité et, en particulier, de l'usage de la CVO qui lui a été allouée.

1.3. Les enjeux de la nouvelle gouvernance

Dans ce nouveau contexte, le niveau global de la contribution de la CVO comme les conditions de son utilisation résultent d'un accord entre les deux structures.

Les enjeux de la nouvelle gouvernance de la recherche-expérimentation dans le secteur des fruits et légumes frais sont donc :

- de rendre lisibles les attentes exprimées par les responsables des familles professionnelles vis-à-vis du fonctionnement du système,
- dans le respect des responsabilités de chacun,
- et compte tenu des différences de vocation et de fonctionnement du CTIFL et d'INTERFEL. En particulier, il faut que la gouvernance de la R&D (menée par le CTIFL) soit peu sensible aux clivages et aux aléas des relations interprofessionnelles de court terme (gérées par INTERFEL) et aux « facteurs individuels » liés à ces aléas.

2. Une organisation adaptée :

Les familles professionnelles s'accordent sur les point suivants :

2.1. Fonctions exécutives :

- Compte tenu de la vocation politique d'INTERFEL à gérer les relations interprofessionnelles, notamment de court terme, il faut y maintenir l'alternance de présidence entre les collèges amont et aval.
- En revanche, compte tenu de la vocation scientifique du CTIFL à conduire des programmes de R&D sur le moyen terme, il n'est pas souhaitable d'y imposer cette alternance. Le choix du (de la) président(e) doit se faire sur des critères liés à cette vocation : intérêt pour la R&D, disponibilité, reconnaissance par ses pairs comme capable de neutralité par rapport aux clivages professionnels liés aux relations commerciales, ... Le principe est donc la liberté de candidature et l'indépendance des membres du Conseil d'Administration du CTIFL qui auront à élire leur président(e).
- Deux scénarios sont envisagés pour la direction des services des deux organismes :
 - un directeur général unique aux deux structures, avec un directeur délégué pour le CTIFL,
 - un directeur pour chacune des structures.

Le choix du scénario à retenir nécessite une analyse approfondie des opportunités et des contraintes relatives :

- à la répartition des missions communes entre les deux structures,
- au rapprochement ou à la fusion de services.

Il sera proposé conjointement par les deux présidents à leurs instances respectives pour validation après cette analyse conjointe.

2.2. Fonctions délibératives :

Il sera mis en place, au sein d'INTERFEL, une commission « d'orientation stratégique de la R&D pour la filière ». Cette commission :

- préparera, en lien avec le CTIFL, les orientations stratégiques pluriannuelles pour la R&D mise en œuvre par ce dernier pour la filière, ainsi que les dotations budgétaires correspondantes provenant de la CVO ;
- examinera les comptes-rendus intermédiaires annuels, présentés par le CTIFL, de la mise en œuvre de ces orientations, ainsi que les inflexions programmatiques et budgétaires nécessaires pour tenir compte des évolutions du contexte ou des enjeux ;
- examinera le compte rendu d'exécution final, présenté par le CTIFL, au terme de l'accord interprofessionnel pluriannuel.

Les résultats des travaux de cette commission seront transmis au CA d'INTERFEL pour validation, et, le cas échéant, à la COPN pour décision financière.

La commission « d'orientation stratégique de la R&D pour la filière » sera coprésidée par un administrateur délégué par INTERFEL et le président du CTIFL, qui en sera le président exécutif. Le président délégué d'INTERFEL sera choisi dans le collège auquel n'appartient pas le président du CTIFL.

La commission « d'orientation stratégique de la R&D pour la filière » se réunira au minimum:

- une fois à la signature de l'accord interprofessionnel relatif à la R&D
- une fois par an pendant la durée de l'accord (bilan de l'année écoulée, programme de l'année suivante)
- une fois à la fin de la période prévue par l'accord interprofessionnel.

Pour un accord triennal, elle se réunira donc au minimum quatre fois.

Fait à Paris, le

Signatures :

Annexe 7 : Courrier du ministre de l'Agriculture relatif aux actifs du CTIFL



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE MINISTRE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le 18 SEP. 2015

N/Réf : CI 730817

Monsieur le Président,

Lors de la réunion que j'ai présidée le 15 septembre 2015 sur le financement du Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL), vous avez souhaité recevoir des assurances sur certains points relatifs au statut de Centre Technique Industriel (CTI) du CTIFL et à ses actifs. Je tiens à vous apporter personnellement les précisions suivantes :

1- L'article 8 de la loi du 22 juillet 1948 évoque les ressources possibles pour les CTI. Le financement par une Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) ne figure pas dans l'énumération des types de ressources listés dans cet article, mais cette énumération est indicative, puisqu'elle est précédée du terme « notamment ». Il est donc tout à fait possible d'y rajouter la contribution interprofessionnelle à travers une modification des statuts décidée par le Conseil d'Administration (CA), pour y inclure la cotisation comme ressource possible.

2- L'ensemble des actifs financés par les taxes dont le CTIFL a bénéficié est aujourd'hui propriété du CTIFL : le produit des taxes parafiscales établies au titre de l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 et dont il a bénéficié jusqu'en 2003 lui a été définitivement dévolu par décret n°2006-677 du 8 juin 2006, et celui de la Taxe Fiscale Affectée, créée par l'article 73 de la Loi de Finances du 30 décembre 2003 lui appartient depuis son affectation, la loi ne prévoyant pas de régime de dévolution. Dans ces conditions, l'Etat ne peut prétendre à un quelconque « retour » sur le produit d'une éventuelle cession d'actifs par le CTIFL.

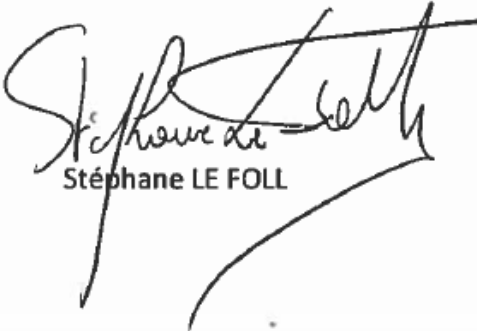
.../...

Monsieur Henri PLUVINAGE
Président du Centre Technique
Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL)
22, rue Bergère
75009 PARIS

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55

3- Dans le cas où le CA envisagerait un changement de statuts du CTIFL, accompagné ou non d'une fusion avec une autre structure qui reprendrait ses missions, il serait nécessaire de dissoudre le CTI. Le CA devrait voter cette dissolution, qui conduirait à la liquidation de l'établissement, et à la nécessité de définir les modalités de transfert de ses actifs et du passif au nouvel établissement. Ces dispositions seraient actées dans un arrêté des Ministres chargés de l'Agriculture et de l'Economie. Le rôle des représentants de l'Etat serait alors de vérifier la régularité financière de ces opérations, et que l'affectation des actifs transférés est bien conforme aux missions transférées. Ainsi, dès lors que les actifs et le passif sont transférés dans le cadre d'une poursuite de l'activité de recherche et d'expérimentation au bénéfice de la filière, l'arrêté des ministres de l'agriculture et de l'économie consistera à formaliser les orientations prises par le Conseil d'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane LE FOLL